



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024 / 06/58
Publié le
ID : 085-218501138-20240626-240658-CC

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

Marché « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'ILE D'YEU » - Lot 2 Collecte des Points d'Apport Volontaire - Avenant 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant La Collectivité a confié par marché en date du 28/12/2015 à SUEZ R et V OUEST le marché public de prestations de services, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert relatif à la collecte en porte à porte des déchets ménagers, pour une durée de 10 ans à compter du 01 /01/2016,

Considérant que ce marché prévoit :

- ✓ la collecte en apport volontaire :
 - des emballages ménagers et assimilés,
 - des papiers à usages graphiques,
 - du verre,
- ✓ le vidage des 2 compacteurs « Soleilpacs »,
- ✓ le transport et le vidage de ces flux au quai de transit de la Marèche situé en zone artisanale.

Considérant l'aménagement du parking Neptune et notamment ces colonnes de tri enterrées, il convient d'acter qu'à **partir du 1^{er} juillet 2024**, le titulaire collectera à la place d'un point tri aérien un point tri enterré sur le parking Neptune composé de :

- 2 Colonnes OMr, (la nouveauté est sur ce flux)
- 2 Colonnes Verres,
- 4 Colonnes Emballages,
- 1 Colonne JRM.

Et de dire que les tarifs seront :

- **Tarifs : Lavage : 165 € / Colonne (Sécurisation, Lavage et Graissage),**
- **Collecte : 98 € / t OMr –.**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 pour le lot 2, pour le montant indiqué ci-dessus.
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 26/06/2024

